



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 149

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – CHEMIN DU TACOT

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2026 émise par le SDIS de Nangis,

CONSIDÉRANT que les feux de forêt qui sévissent à Fontainebleau nécessitent d'accueillir sur le site de Nangis des pompiers de communes extérieures,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 Le SDIS de Nangis est autorisé à bloquer 10 places de stationnement rue du Tacot, au droit de la caserne des pompiers, afin de stationner des véhicules d'intervention du **17 juillet au 21 aout 2026**

Article 2 : le stationnement d'autres véhicules sera *interdit et déclaré gênant* durant cette période.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : le SDIS tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,

Nangis, le 16 / 07 / 2026

**Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,**

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 16 / 07 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr